



Formalités à accomplir vers agences suite à vente

Par **hostoul**, le **10/08/2020** à **13:45**

Bonjour,

Lorsqu'on a donné un mandat pour vendre, non exclusif, d'un bien à plusieurs agences immobilières et que l'une d'elles a trouvé un acquéreur.

Une fois l'acte authentique de vente signé devant notaire, est-ce que l'on doit adresser une LR/AR à chacune des agences mandatées pour les informer que le bien a été vendu ou un simple courriel suffit ?

Par **Lag0**, le **10/08/2020** à **14:30**

Bonjour,

Mais ce n'est pas une fois l'acte authentique signé qu'il faut avertir les autres agences, c'est dès qu'un acheteur est trouvé ! Il est préférable d'avertir immédiatement les agences par téléphone ou mail et d'envoyer en même temps une LRAR, seule façon d'avoir une preuve.

Si vous ne prévenez pas immédiatement les autres agences, vous prenez le risque que l'une (ou plusieurs) trouve aussi un acheteur, ce qui vous exposerait à des poursuites en dédommagement...

Par **hostoul**, le **10/08/2020** à **17:22**

bonsoir,

[quote]

Mais ce n'est pas une fois l'acte authentique signé qu'il faut avertir les autres agences, c'est dès qu'un acheteur est trouvé !

[/quote]

oui cela a, bien entendu, été fait au moment du compromis.

Mais ensuite, quelques mois plus tard, lorsque l'acte authentique est signé, est-ce qu'il faut, à nouveau leur envoyer une LR/AR ?

Par **Lag0**, le **10/08/2020** à **17:59**

Non, si les agences ont bien été averties qu'un acheteur a été trouvé, c'est bon.